

Le 13 juillet **DEUX MILLE VINGT DEUX**, à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de séminaire de la Briandais, à Missillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 06 juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice :	13
Convoqués :	13
Présents :	10
Procurations :	00
Absents :	03

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac :</u>	M. Olivier DEMARTY,
<u>Drefféac :</u>	M. Philippe JOUNY,
<u>Missillac :</u>	MM. Jean-Louis MOGAN, Jean-François VIGNARD,
<u>Pont-Château :</u>	Mmes Danielle CORNET, Sylvie FUSELLIER, M. Stéphane POILVÉ,
<u>St Gildas des Bois :</u>	Mme Dominique FRASLIN,
<u>Ste Anne sur Brivet :</u>	M. Jacques BOURDIN,
<u>Ste Reine de Bretagne :</u>	M. Michel PERRAIS.

Absents :

M. Jean-François LEGRAND
M. Didier PÉCOT
M. Frédéric MILLET

Ordre Du Jour :

1. Délibération n°BUR2022-016 : Attribution de subventions – exercice 2022,
2. Délibération n°BUR2022-017 : Cession de terrain Parc d'activités de la Mission (M.DUCHESNE)
3. Délibération n°BUR2022-018 : Cession de terrain zone d'activités de l'Abbaye II (M.HALGAND)
4. Délibération n°BUR2022-019 : Mise à jour et harmonisation des règlements de fonctionnement des 3 multi-accueils
5. Délibération n°BUR2022-020 : Projet d'établissement EMI
6. Délibération n°BUR2022-021 : Avenants tarifs 2022/2023 groupes amateurs EMI,
7. Délibération n°BUR2022-022 : Désignation d'un membre suppléant au SYDELA

~~~~~

M. Jean-François VIGNARD est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 10 vice-présidents présents, 0 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Bureau communautaire peut donc délibérer.

#### **Délibération BUR2022-016 Attribution de subventions – exercice 2022**

Vu la délibération N° 2022-001 en date du 22/02/2022 portant délégation au bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI et L.2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Approuve l'attribution des subventions telles que précisées ci-dessus
- Autorise M. le Président à engager les démarches correspondantes
- Dit que les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Principal à l'article 6574/65/01

#### **Délibération BUR2022-017 Cession de terrain Parc d'activités de la Mission (Monsieur DUCHESNE)**

Vu le code général des collectivités locales

Vu la délibération n°2019 -132 du 12 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains en zones d'activités

Vu la délibération n° 2022-001 du 22 février 2022 de charger le bureau communautaire de procéder aux cessions de terrain en zone d'activités pour les surfaces n'excédant pas 1 ha,

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 17 mars 2022

Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-Président « développement économique –agriculture et tourisme »

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide

- *De vendre le lot ci-dessus à Monsieur M. Jacques DUCHESNE, demeurant au 61, rue des Sports 44530 Saint Gildas des Bois, avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 94 275 € HT (25€ HT/m<sup>2</sup>) et de 110 490,30 € TTC.*
- *Les frais relatifs à cette cession (notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur*
- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui lui sont attachés et qui fixera notamment la surface définitive au regard du prix fixé ci-dessus.

#### **Délibération BUR2022-018 Cession de terrain zone d'activités de l'Abbaye II (Monsieur HALGAND)**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2019 -132 du 12 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains en zones d'activités,

Vu l'avis des domaines,

Vu la délibération n° 2022-001 du 22 février 2022 de charger le bureau communautaire de procéder aux cessions de terrain en zone d'activités pour les surfaces n'excédant pas 1 ha,

Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 2 juin 2022

Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-Président « développement économique –agriculture et tourisme »

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

- De vendre le lot ci-dessus à M HALGAND, demeurant au 13, rue Léo Lagrange à DONGES, avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 51 100 € HT(28 € HT/m<sup>2</sup>) et de 59 513 € TTC

Les frais relatifs à cette cession (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur

D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui lui sont attachés et qui fixera notamment la surface définitive au regard du prix fixé ci-dessus.

**Délibération BUR2022-019 Mise à jour et harmonisation des règlements de fonctionnement des 3 multi-accueils**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Sur la proposition de Madame Sylvie Fusellier, Vice-présidente en charge de la Petite Enfance

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer les règlements de fonctionnement des 3 multi-accueils ainsi qu'à effectuer toutes démarches s'y réfèrent.

**Délibération BUR2022-020 Projet d'établissement [2022-2027] de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le projet d'établissement [2022-2027] de l'Ecole de Musique Intercommunale – EMI
- Autorise Monsieur le Président et Madame La Vice-présidente en charge de la culture à le signer.

**Délibération BUR2022-021 Avenant tarifs 2022-2023 – accueil de groupes amateurs dans salle dédiée de l'EMI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le projet d'avenant aux tarifs 2022-2023.

**Délibération BUR2022-022 Désignation de délégués communautaires pour représentation au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA)**

Vu la délibération N° 2022-001 en date du 22/02/2022 portant délégation au bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2121-21,

Vu les délibérations du conseil communautaire N° 2020-055 en date du 02/07/2020 et N° 2020-102 en date du 10/09/2020 portant désignation des représentants de l'EPCI au sein des instances du SYDELA

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St Gildas-des-Bois a adhéré au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de l'EPCI au sein de cet organisme dans les instances suivantes :

- Comité syndical
- Commission consultative Loi Transition énergétique pour la croissance verte

Considérant que M. JOUNY Philippe est désigné directement par le SYDELA au sein de la CCEE,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté de communes au sein des instances du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique :

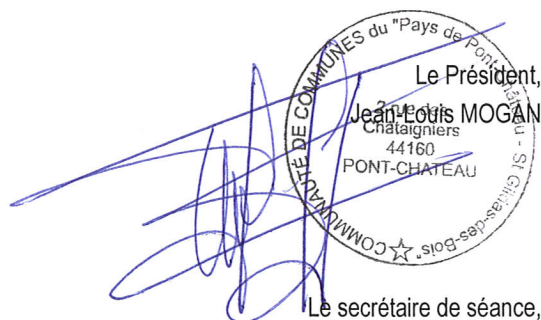
**Comité syndical :**

- Titulaires :
  - Stéphane POILVE
  - Philippe JOUNY
- Suppléants :
  - Jean-françois LEGRAND
  - Jean-françois VIGNARD

**Commission consultative Loi Transition énergétique pour la croissance verte**

- Titulaire : Stéphane POILVE
- Suppléant : Olivier DEMARTY

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 11h00.

  
Le Président,  
Jean-Louis MOGAN  
2 rue des  
Châtaigniers  
44160  
PONT-CHATEAU

Le secrétaire de séance,  
Jean-François VIGNARD

  
2 rue des  
Châtaigniers  
44160  
PONT-CHATEAU